

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Arrêté en Conseil, C.P. 402, du 23 février 1932 autorisant la distribution des paiements de la subvention des bonis de pêche pour l'année 1931, sous les dispositions des S.R.C., 1927, chapitre 74 intitulé: "Loi ayant pour objet d'encourager le développement des pêches maritimes et la construction des navires de pêche."

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Document montrant:—

1. Quel est le nombre des bureaux de postes qui ont été fermés depuis le 1er août 1930.
2. Quel est le nombre des nouveaux bureaux de poste qui ont été ouverts depuis cette date.
3. Combien de ces bureaux de poste rencontrent leurs dépenses.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Document montrant:—

1. Combien il y avait d'employés au ministère des Postes, (a) à Ottawa, (b) dans le reste du pays le 1er août 1930 et le 30 septembre 1932.
2. Combien d'employés ont été destitués dans ce ministère depuis le 1er août 1930.

Par M. Gobeil—Ordre de la Chambre—Document montrant:—

1. Du 1er mai 1928 au 1er mai 1929, combien de requêtes demandant l'émission d'une monnaie bilingue au Canada le ministre des Finances, le premier ministre ou tout autre membre du cabinet ont reçues, et quelle action a suivi la réception de ces requêtes.
2. Combien de ces requêtes venaient de chacune des provinces du Canada.
3. Combien venaient de chacun des comtés suivants: Compton, Bellechasse, Québec-Est, Richelieu, Dorchester, St-Jacques, Charlevoix-Saguenay.
4. Si les circonstances et conditions relatives à l'émission d'une monnaie bilingue étaient les mêmes alors qu'aujourd'hui.
5. Si l'émission de la monnaie canadienne est faite par contrat.
6. Si telle est le cas, quelle est la date de l'adjudication du dernier contrat, et pour quelle durée est ce contrat.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Bennett:—Qu'il soit résolu,—Qu'il est opportun que le Parlement approuve la Convention de commerce passée à Ottawa, le 20ème jour d'août 1932, entre les représentants du gouvernement de Sa Majesté au Canada et ceux du gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, et que cette Chambre l'approuve sujette à la législation requise pour mettre en vigueur les modifications fiscales qui en sont la conséquence.

Et le débat continuant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Pouliot.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain, à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

GEORGE BLACK,

Orateur.